DÉPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

COMMUNE DE BÂLINES

LOCATION SALLE *Maximum 120 personnes*	HABITANTS DE BÂLINES	HABITANTS HORS COMMUNE
Soirée (12 heures)	**250,00€**	**360,00€**
Week-end (36 heures)	**290,00€**	**440,00€**
Charges : électricité	**0,80€/kWh**	**0,80€/kWh**
Caution	2 chèques : 500,00€ (location) + 200,00€ (électricité, vaisselle, nettoyage*)	

Pour valider la réservation de la salle, l'intégralité du loyer et de la location de vaisselle (le cas échéant) doit être versée au minimum 30 jours avant la date de réservation.
Ce montant n'est pas restitué en cas d'annulation mais reste valable pour une autre location dans un délai d'un an.
Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire

LOCATION VAISSELLE		
Moins de 35 personnes	**55,00€**	**Percolateur : 20,00€**
35 à 70 personnes	**100,00€**	
71 à 120 personnes	**140,00€**	

Inventaire vaisselle / équipement fourni sur demande

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES DE BÂLINES

La salle est conforme aux normes de sécurité, il importe qu'elle le demeure pendant la durée de son utilisation.

- ✓ **Les horaires** fixés pour les états des lieux par accord entre le locataire et la mairie devront être respectés.
- ✓ **Il est interdit de fixer** scotch, clous, punaises, « Pâte à Fix »… aux murs ou sur les portes. Un filin installé le long des trois murs est prévu à cet effet. **Le non-respect de cette consigne entraînera une facturation des dégradations ou salissures.**
- ✓ **Il est interdit de fumer** dans la salle.
- ✓ **Les sonos ou autres diffuseurs de musique** seront réduits à partir de 22 heures.
- ✓ **Le mobilier** est pris en charge par le locataire, toute dégradation, casse, perte ou vol sera facturé.
- ✓ **Le nettoyage est à la charge du locataire :**
 - Sol lessivé
 - Mobilier : chaises rangées par piles de 10 le long du mur et tables nettoyées et rangées
 - Sanitaires
 - Cuisine

 Si les locaux sont rendus sales, le chèque de caution correspondant sera encaissé.
- ✓ **La vente de boissons, alcoolisées ou non, est interdite** dans l'enceinte de la salle des fêtes (jardin compris).
- ✓ **Les déchets** seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les bacs prévus à cet effet, les verres déposés dans le container dédié et les mégots de cigarette ramassés et jetés.
- ✓ **Tout dysfonctionnement** devra être signalé.

La salle est située en zone habitée. Il convient d'éviter tout désagrément aux riverains et de respecter les règles de stationnement. Avant de quitter les lieux, les locataires veilleront à l'extinction de toutes les lumières, à la fermeture de toutes les portes et devront laisser les locaux dans l'état initial.